

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2022 à 18 h

**Présents :** Gilles GOSZKA ; Claudine GOUSSET ; Jean-Marie ROPP ; Jean-François RIBIERE ; Adeline ARNOULD ; Gilles UTTEWILLER, Régis BAZELIN ; Karine LEMAZO ; Patrick STRAUSS ; Nathalie DONZE ; Céline VAN DER HEYDEN ; Antoine DALONS ;

**Procurations :** Mahsa SCHWARTZWALDER pour Adeline ARNOULD

**Absents :** Sylviane BARROCAS ; Béatrice MONNIER

Les conseillers municipaux ont élu à l'unanimité (13/13) Patrick STRAUSS secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations non prévues.

Le Conseil à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- Une décision modificative du budget communal vers le budget eau est nécessaire afin de s'acquitter du règlement de la redevance pollution domestique 2021 de 8 308 euros (non prévue au budget),
- Il est également nécessaire d'augmenter les crédits pour les travaux voirie au budget communal.

### 1. Contrat groupe d'assurance statutaire, évolution réglementaire.

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'amélioration des conditions de prise en charge pour les agents par CNP assurances / SOFAXIS dans divers domaines (maternité, paternité, capital décès, évolutions du temps partiel thérapeutique sans congés pour raison de santé préalable entre autres, implique une sur prime de 0.13 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette évolution.

➤ Unanimité

### 2. Dénomination des rues

Partie intégrante de la loi 3 DS (pour **Différenciation, Décentralisation, Déconcentration**), obligation nous est faite de vérifier et au besoin de reprendre les dénominations de certaines rues, et numéros, en particulier lorsqu'elles font doublons. En effet ces derniers peuvent être à l'origine de très graves méprises. Tel est en particulier le cas du SAMU, s'il venait à être mal dirigé. Pour exemple, en ce qui nous concerne, citons la rue de l'école à SAULNOT et à GONVILLARS.

La poste s'est proposée de faire ce travail administratif pour un montant de 871 euros HT.

➤ Unanimité

### 3. Tarifs des locations de la salle polyvalente

Le but est de réactualiser les tarifs. Voici le tableau modifié :

Bases de location	Tarifs <u>familles et associations</u> <u>locales</u>	Tarifs <u>associations extérieures</u> (pour animations à vocation sportive, culturelle, éducative, caritative et / ou humanitaire)	Observations
Repas dansant, bal, manifestation commerciale week-end	325 €	400 €	Chauffage à payer + caution 400 €
Autres manifestations WE	160 €	200 €	Chauffage à payer + caution 400 €
Autres manifestations Location 1 jour	100 €	150 €	Chauffage à payer + caution 400 €
Mariage, réunion privée WE	160 €	Non accordé	Chauffage à payer + caution 400 €
Location Salle n°2 (sans cuisine ni vestiaire)	50 € sans chauffage 80 € avec chauffage	/	Caution 400 €

➤ Unanimité

#### 4. Affectation budget eau non prévue à l'ordre du jour

Une décision modificative du budget eau est nécessaire afin de s'acquitter de la redevance pollution 2021 de 8 308 euros (non prévue au budget)

DF 701249/014 redevance pollution domestique agence de l'eau	+ 8 308 euros
RF 7/744 subvention d'exploitation	+ 8 308 euros

➤ Unanimité

#### 5. Affectation budget communal non prévue à l'ordre du jour

Il est nécessaire d'augmenter les crédits pour les travaux voirie.

DF 657364/65 subvention à caractère commercial	+ 8 308 euros
DI 2151/21 réseaux voirie	+ 25 000 euros
RF 7022/70 coupes de bois	+ 33 308 euros

➤ Adoptée à 11 voix pour 2 abstentions Adeline ARNOULD et Masha SCHWARTZWALDER

#### 6. Affectation budget assainissement collectif 2022

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 57 773.82 €

un solde d'exécution d'investissement de - 57 326.93 €

un solde des restes à réaliser d'investissement de - 1 661.58 €,

soit un besoin de financement de 58 988.51 €

Le Conseil Municipal décide :

L'affectation en réserves R1068 de 58 988.51 € et le report en fonctionnement R002 de 2 256.65 €

➤ Unanimité

#### 7. Passage à la M57 budget communal au 1<sup>er</sup> janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération.

La commune de SAULNOT décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

➤ Unanimité

**8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public chaleur, d'assainissement non collectif, d'assainissement collectif, eau potable 2021.**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service réseau chaleur, assainissement non collectif, assainissement collectif, eau potable 2021.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leurs délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) (sauf pour le service CHALEUR). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics.

Après présentation des rapports sur le prix et la qualité du service du réseau chaleur, assainissement non collectif, assainissement collectif, eau potable 2021, le Conseil Municipal les adopte à l'unanimité (13 voix POUR), et décide la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération et de mettre en ligne les rapports et les délibérations.

➤ Unanimité

**9. Terrain M. Cyril UTTEWILLER**

Monsieur UTTEWILLER propose de vendre un terrain de 4,5 hectares. Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision lors d'une future réunion.

**10. Questions diverses**

Adeline ARNOULD demande où en sont les chicanes pour la commune de Corcelles.

Une étude avait été menée avec le département mais il n'y a pas d'avancée à ce jour.

*La séance a été levée à 21h20*

Fait à Saulnot le 26/09/2022  
Le Maire Jean-François RIBIERE

